



N° 25/046 /DCA-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès du Syndic de la Résidence Les deux Fontaines de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5:

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire;

Vu la demande du Syndic AE2C de la Résidence Les deux Fontaines de Coignières, représenté par sa gestionnaire, Madame Émilie LACAN, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage le 12 mai 2025, pour organiser son Assemblée Générale ; Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès du Syndic AE2C de la Résidence Les deux Fontaines à Coignières, la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le 12 mai 2025 de 17h30 à 20h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, au Syndic AE2C de la Résidence Les deux Fontaines à Coignières, le 12 mai 2025 de 17h30 à 20h30.

ARTICLE 2 - DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 28 mars 2025

Le Maire, **Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.